Commune de Riverie
40 impasse du Château 69440 RIVERIE
Tél : 04.78.81.82.42 - mairie.riverie@cc-paysmornantais.fr

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 8 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de RIVERIE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BROUILLET, Maire.

Etaient présents : Mme Isabelle BROUILLET, M. Vincent GUGLIELMI, Mme Roseline Sylvia SPAGNOLO, M. Stéphane VARGAS, M. Bruno FEUILLOY, M Jacques DANGER

Etaient absent(s) et excusé(s) : M. Olivier LANORE qui a donné procuration M. Bruno FEUILLOY, M. Eric MAISONNEUVE qui a donné procuration à M. Stéphane VARGAS, Mme Maryline RIVOLLIER qui a donné procuration à M. Jacques DANGER, Mme Claire BASSET-BELLEINGUER.

Secrétaire de séance : M. Vincent GUGLIELMI

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du sept juillet deux mille vingt-cinq est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **Déclaration d'intention d'aliéner parcelle U 109 – lot 4**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la parcelle U 109 – lot 1 et 5.

Elle demande au Conseil de se prononcer.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité :

- de ne pas préempter sur le bien susvisé.

- **Déclaration d'intention d'aliéner parcelle U 109 – lot 1 et 5**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la parcelle U 109 – lot 1 et 5.

Elle demande au Conseil de se prononcer.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité :

- de ne pas préempter sur le bien susvisé

- **Approbation de l'avenant n°4 à la convention relative au service commun ressources humaines actualisant le coût de gestion annuel par commune à compter du 1er janvier 2025**

Mme le Maire rappelle que la commune a adhéré au service commun de gestion des ressources humaines avec la COPAMO en septembre 2022.

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le coût de gestion annuel.

A compter du 1er janvier 2025, le coût du service pour la commune de Riverie s'élève à 3 135 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de valider l'avenant n°4 à la convention relative au service commun ressources humaines actualisant le coût de gestion annuel par commune à compter du 1er janvier 2025

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce s'y référent

- **Approbation de la convention de fourrière entre la SPA de Lyon et du Sud Est et la commune de Riverie**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle proposition de convention entre la Commune et la Société Protectrice des Animaux de LYON et du SUD EST pour la prise en charge des chiens et chats trouvés en état de divagation sur la voie publique.

Elle propose de retenir la convention de fourrière animale 2026-2027 moyennant un montant forfaitaire d'indemnité de 0.90 € par an et par habitant, ci annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

· **Approuve** la convention de fourrière pour l'année 2026 et 2027 annexée, entre la SPA de Lyon et du Sud Est et la Commune, au taux de 0.90 € par an et par habitant ;

· **Dit que** cette convention comprend la capture, l'accueil et la gestion des animaux

· **Autorise** Madame le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents,

· **Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal M57, section de fonctionnement, Article 611 (contrat prestations services).

- **Approbation de la convention de mise à disposition à titre expérimental d'aidants scolaires H+**

Madame le Maire rappelle qu'à chaque rentrée scolaire, il est constatée l'absence d'AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap) rendant complexe la scolarisation d'enfants dont le droit à accompagnement est reconnu par le CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

Les Maires de la COPAMO ont décidé de proposer à titre expérimental, un dispositif innovant, les Aidants Scolaires H+. L'objectif est de permettre à tous les enfants de suivre la scolarité à laquelle ils ont droit au sein de l'Ecole de la République.

Le dispositif d'Aidants Scolaires H+ est proposé aux familles :

- Par suite d'une notification écrite de la Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes handicapées (MDMPH)

- Sur le volume horaire spécifié dans la notification MDMPH

- Le temps que les services de l'Education Nationale mettent à disposition de l'enfant concerné un Accompagnement des Elèves en situation de Handicap (AESH) sur les droits octroyés par la notification MDMPH.

Cette convention fixe les principes de mise à disposition d'un agent municipal, pour la fonction d'Aidants Scolaire H+, auprès de la DSDEN, ses missions, ainsi que les modalités financières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

· Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre expérimental d'aidants H+ pour l'année scolaire 2025-2026, et tous les documents s'y afférents,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h46

Le Maire,
Isabelle Brouillet

MAIRIE DE RIVERIE
R.F.
(Rhône)